

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2024 à 18h00

Ordre du jour :

1 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – Finances :

Tarifs vente de produits à la boutique « espace des gravures rupestres »,

Remboursement de frais à un agent,

Subvention à l'association OéScalade,

Subvention à l'association Forts de l'Esseillon.

3 – Conventions

Convention tripartite pour la Maison d'AUSSOIS,

Convention Enduro des Alpes,

Convention ORIL – participation de la CCHMV.

4 – Ressources Humaines

École : création d'un poste en soutien au personnel enseignant,

Service navettes : création de postes hiver 2024/2025.

5 – Régie électrique

SIG : convention inter-régies.

6 – questions diverses :

Charte du PNV,

Point tenue du bureau de vote.

Constatation du quorum et ouverture de séance.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 18h08.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Jean Marie FRESSARD et Jean Jacques AGUSTIN est désigné(e) secrétaire de séance.

Rajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le rajout d'un point à l'ordre du jour.

En effet, à la demande des services du département et pour compléter le dossier de demande de subvention pour l'aménagement du camping, il est demandé au conseil municipal de valider le montant du projet.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Route du Monolithe

Arrivée à 18h20 : Hervé RATEL.



Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

- Vente par Mme LUCAS Béatrice à M. et Mme HERAULT d'1 appartement de 33,25 m² + 1 cave - Résidence. La Combe - Route de la Buidonnière (Décision :)
- Vente par Cts IUNCKER à M. et Mme DELBOS d'1 maison d'habitation mitoyenne -7 rue de Cambaz (Décision de ne pas préempter).

POINT N°02 : FINANCES

Point 02.01 : Tarifs de vente de produits à la boutique « espace des gravures rupestres »

M. le Maire donne la parole à Maurice BODECHER.

Celui-ci informe le conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération du 23 mai 2024 portant sur les tarifs de vente des produits et objets **mis en dépôt** dans la boutique de l'espace des gravures rupestres.

Ainsi, il propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs des produits et prestations suivantes :

Le Lutin Tabac-Loto-Souvenirs

PRODUIT	Prix de vente du commerçant	Prix de vente commune
Shooter métal	4,30 €	4,75 €
Mug métal mousqueton	9,90 €	10,90 €
Mug métal blanc	8,90 €	9,80 €
Magnet Aussois pleine vue	4,50 €	4,95 €
Magnet Aussois vue composée	4,50 €	4,95 €
Boîte bonbons carrée	4,50 €	4,95 €
Sachet bonbons	5,50 €	6,05 €
Marque-pages	3,00 €	3,30 €

Au Petit Coin d'Italie

PRODUIT	Prix de vente du commerçant	Prix de vente commune
Pot de confiture de myrtilles	7,80 €	8,60 €
Sachet de sablés myrtille	7,20 €	8,95 €
Pot de caramel	8,20 €	10,05 €
Sachet de sablés beaufort	6,50 €	7,15 €



Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

DIRE que les tarifs des produits mis en dépôt sont ceux communiqués par le commerçant plus 10% de commission pour la commune,

VALIDER le projet de convention à intervenir avec les différents commerçants intéressés par la démarche,

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cet espace de vente et à signer les conventions à intervenir.

VOTE : TOUS POUR.

Point 02.02 : Remboursement de frais à un agent

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Fabienne CODERAT a dû acheter sur ses deniers personnels des piles pour assurer le fonctionnement d'appareils au musée à un moment où les services techniques et les services administratifs de la commune étaient fermés.

Mme CODERAT a dépensé 14.50 €.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

REMBOURSER à Mme CODERAT la somme de 14.50 € correspondant à l'achat de piles sur présentation de justificatifs.

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

DIRE que les crédits sont ouverts au BP2024.

VOTE : TOUS POUR.

Point 02.03 : Subvention à l'association OéScalade

M. Cédric PERILLAT-MERCEROZ, est absent à 18h34.

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Celui-ci informe le conseil municipal que l'association OÉ ESCALADE a sollicité la commune pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €.

Cette subvention permet à l'association d'assurer les déplacements des enfants adhérents, les frais d'inscriptions à certaines épreuves sportives ainsi que les charges liées aux divers entraînements et sorties découverte.

En participant au financement de l'association, la commune participe au développement et au rayonnement de l'escalade.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

OCTROYER à l'association OÉ ESCALADE une subvention d'un montant de 2000€

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

DIRE que les crédits sont ouverts au BP2024.

VOTE : TOUS POUR

Point 02.04 : Subvention à l'association FORTS DE L'ESSEILLON

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci informe le conseil municipal que l'association des Forts de l'Esseillon qui œuvre pour la réhabilitation et l'entretien des forts de l'Esseillon grâce à l'organisation de chantiers de jeunes bénévoles a sollicité, comme chaque année, la commune pour une subvention de fonctionnement.

L'association souhaiterait qu'une aide d'un montant de 10 000 € puisse être attribuée par la commune, sachant que les matériaux nécessaires aux divers chantiers sont pris en charge par la collectivité.

Après cet exposé, monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ACCORDER à l'association des Forts de l'Esseillon une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2024,

DIRE que les crédits sont ouverts en section de fonctionnement au chapitre 65,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

VOTE : TOUS POUR.

Point 02.05 : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DU CAMPING

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été fait le choix d'aménager le camping de la Buidonnière pour répondre à la demande de la clientèle mais également pour augmenter la capacité en « lits chauds » sur la station.

Dans ces conditions, il a été décidé, à l'occasion d'une première tranche de travaux :

1/ D'acquérir avec la Société Parrachée-Vanoise, dans le cadre d'un groupement de commande, 13 HLL pouvant accueillir 4 à 6 personnes, 8 acquis par la commune et 5 par la Société Parrachée-Vanoise,

2/ de réaliser des travaux d'aménagement pour redéfinir les circulations au sein du camping, aménager des emplacements pour accueillir les nouvelles HLL, mettre en accessibilité et en conformité le camping, enfin répondre aux nouveaux besoins de la clientèle touristique en matière d'hébergements de plein air.

Dans ces conditions, le montant de l'opération est estimé à :

Libellé	Montant HT
Tranche ferme : acquisition de 08 HLL	405 443.40 €
Tranche optionnelle : acquisition de 05 HLL	249 307.35 €
Travaux d'aménagement du camping phase 1	597 571.25 €
Etudes, honoraires	60 000.00 €
Total HT phase 1	1 312 322.00 €

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le montant des investissements à réaliser dans le cadre de l'aménagement du camping – phase 1 – selon les dispositions ci-dessus,

DIRE que les sommes correspondantes sont inscrites aux budget annexe du camping exercices 2024,

S'ENGAGER à réaliser ces investissements.

VOTE : TOUS POUR.

POINT N°03 : CONVENTIONS

Point N°03.01 : Convention tripartite avec la CCHMV pour la Maison d'AUSOIS

M. le Maire informe le conseil municipal que la CCHMV, qui a la compétence tourisme, a souhaité clarifier et redéfinir les droits et obligations de chaque partie en matière d'occupation des locaux d'accueil des bureaux touristiques.

M. le Maire rappelle que l'office de tourisme occupe actuellement une partie des locaux de la maison d'AUSOIS, propriété de la commune, et mise à disposition auprès de la Société Parrachée-Vanoise dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Dans ces conditions, la CCHMV a établi un procès-verbal permettant de définir les surfaces et pourcentages d'occupation de chacune des parties (CCHMV, commune et Société Parrachée-Vanoise) ainsi qu'une convention tripartite définissant les droits et obligations de chacune des parties en terme d'aménagement, rénovation, entretien ainsi que leur prise en charge financière.

Après avoir pris connaissance des documents, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le procès-verbal établi par la CCHMV concernant la répartition des surfaces et des locaux entre chacune des parties (CCHMV, commune et Société Parrachée-Vanoise),

VALIDER les dispositions de la convention tripartite concernant les locaux de la Maison d'AUSOIS,

AUTORISER M. le Maire à signer ces documents.

VOTE : TOUS POUR.

1 abstention : Maurice BODECHER.

Point N°03.02 : Convention pour l'organisation de l'ENDURO D'AUSOIS

M. le Maire donne la parole à M. Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE.

Celui-ci rappelle que la commune a répondu favorablement à la demande de l'entreprise DOSE DE SPORTS pour organiser sur le territoire de la commune une épreuve sportive cycliste dénommée ENDURO.

Cette manifestation sportive qui a pour but de développer la pratique du VTT pour tous sur le domaine d'AUSOIS aura lieu le 31 août et 1^{er} septembre 2024.

Ainsi, DOSE DE SPORTS propose une convention de partenariat à intervenir avec la commune, l'Office de Tourisme et la Société Parrachée-Vanoise.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune prend en charge une somme de 6 000 € TTC, sur présentation de facture, pour favoriser l'organisation de cet événement.

Rayer les mots « pisteurs/chauffeurs ».



Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal, de bien vouloir :

VALIDER les termes de la convention de partenariat à intervenir avec DOSE DE SPORTS pour l'organisation d'une épreuve du Trophée Enduro des Alpes sur AUSSOIS les 31 août et 1^{er} septembre prochain,

DÉCIDER de prendre en charge la somme de 6 000 € TTC au titre du développement et de la réussite de cette épreuve sur AUSSOIS.

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet et à signer la convention de partenariat à intervenir avec DOSE DE SPORT.

Arrivée de Cédric à 19h00.

VOTE : TOUS POUR.

Point N°03.03 : ORIL - Convention avec la CCHMV

M. le Maire informe le conseil municipal que la CCHMV qui a la compétence « logement-habitat » dont « immobilier de loisirs » a décidé de participer financièrement au financement de l'ORIL d'AUSSOIS afin d'encourager la rénovation qualitative du parc de logements touristiques et la remise sur le marché.

La CCHMV interviendra auprès des particuliers à hauteur de 50% du montant de l'aide attribuée par la commune, dans les mêmes conditions que celles édictées au règlement de l'ORIL d'AUSSOIS.

A cet effet, la CCHMV propose de conclure une convention de partenariat avec la commune d'AUSSOIS afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la convention de partenariat à intervenir avec la CCHMV concernant les dispositions et les modalités d'attribution d'une aide financière aux particuliers dans le cadre de l'ORIL d'AUSSOIS,

AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir.

VOTE TOUS POUR.

1 abstention Maurice BODECHER (titre VP)

POINT N°04 : Ressources Humaines

Point N°04.01 : Création d'un poste en soutien au personnel enseignant

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

M. GOMES-LEAL informe le conseil municipal que les institutrices de l'école primaire d'AUSSOIS, comme l'an passé, ont sollicité la commune pour bénéficier d'un soutien dans le cadre des activités pratiquées au sein de l'école, à savoir : la bibliothèque et l'informatique. Cette année, la directrice a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un agent communal 3 h 45 par semaine scolaire, ce qui représente environ 135 heures sur l'année scolaire 2024/2025.



Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CREER un poste à temps non complet pour aider les personnels de l'Education Nationale en poste au sein de l'école d'Aussois à raison de 3 h 45 par semaine scolaire, soit environ 135 heures pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base l'indice majoré 370, à minima, du grade d'Adjoint territorial d'animation.

CHARGER M. le Maire de remplir les formalités nécessaires au recrutement d'un agent en CDD, pour l'année scolaire 2024/2025, soit du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

AUTORISER M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

VOTE : TOUS POUR.

Point N°04.02 : Création de postes pour le service navettes – hiver 2024/2025

M. le Maire rappelle que depuis 2018 la commune a mis en place, pour la saison hivernale, un service de desserte interne de la commune par des navettes.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, il convient de recruter 2 agents saisonniers, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique polyvalent.

Les agents recrutés devront être titulaires d'un permis D et de la FIMO « TRANSPORT DE PERSONNES » en cours de validité.

Ces deux postes seront créés à compter de l'ouverture de la station et jusqu'à la fermeture de la saison hivernale 2024/2025. A titre indicatif, la rémunération se fera sur la base de l'indice majoré 485 à minima.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CREER 2 postes d'adjoints techniques polyvalents conducteurs de « navette », titulaires de la FIMO « transport de personnes » en cours de validité et du permis D, pour la saison 2024/2025,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

DIRE que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 012.

VOTE : TOUS POUR.

POINT N°05 : Régie Électrique

Point N°05.01 : SIG – Convention inter régies

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER.

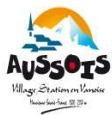
Celui-ci informe le conseil municipal que les régies électriques ont obligation de géo-référencer leurs réseaux électriques et de télécom en classe A.

Ce travail passe par des campagnes de mesures avec un logiciel de géoréférencement adapté.

Il rappelle également que les 5 régies électriques ont choisi de mutualiser leurs moyens techniques afin d'optimiser les coûts de certains services ou prestations.

Ainsi, les 5 régies électriques ont choisi de confier à la régie électrique de VILLARODIN-BOURGET le financement de l'achat du logiciel, la maintenance et la redevance annuelle, ainsi que les formations initiales. L'ensemble de ces frais sera refacturé à part égale à chacune des régies.

Les frais directs de sous-traitance des campagnes de géo-référencement GPS seront quant à eux directement acquittés par la régie commanditaire au prestataire et ne seront pas concernés par la présente.



Après concertation entre les différentes structures, le logiciel VisitAnywhere de la société GEOTECH a été retenu.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la convention de mutualisation d'un logiciel de géo-référencement SIG avec les 4 autres régies électriques de Haute Maurienne (Avrieux, Bessans, Bonneval et Villarodin-Bourget).

DIRE que les crédits sont ouverts sur le budget de la Régie Électrique,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

VOTE : TOUS POUR.

POINT N°06 – QUESTIONS DIVERSES

Point N°06.01 : Charte PNV.

Tous les 3 ans le directeur du Parc National de la Vanoise demande aux communes si elles souhaitent adhérer. Réponse : le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à la Charte.

Mais la commune travaille avec un groupe en collaboration avec le Parc.

La séance est levée à 19h38.

Point N°06.02 : Tenue du bureau de vote.

Point : visite de Hervé GAYMARD.

Visite de Hervé GAYTMARD et Christian GRANGE mercredi 03 juillet 2024 à 15h00.

RDV au FORT.

Réunion du conseil municipal le 04 juillet 2024 : TRANSIT. 19H30.

Point : garderie.

Pas de candidature. Un agent qui part. Recrutement d'une adjointe + 1 poste animation

PMI :

Installation d'une pension pour chiens :

Parcelle dans la forêt pas d'accessibilité.